DECRET N° 2 0 1 7 / 3 4 9 DU DU 2017 DU décret n° 2013/333 du 13 septembre 2013 portant création d'établissements à l'Université de Maroua.-

## LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.

Vu la Constitution :

Vu la loi n° 2001/005 du 16 avril 2001 portant orientation de l'Enseignement Supérieur ;

Vu le décret n° 93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités, modifié et complété par le décret n° 2005/342 du 10 septembre 2005 ;

Vu le décret n° 2005/383 du 17 octobre 2005 fixant les règles financières applicables aux Universités :

Vu le décret n° 2008/280 du 9 août 2008 portant création de l'Université de Maroua ;

Vu le décret n° 2008/281 du 9 août 2008 portant organisation administrative et académique de l'Université de Maroua;

Vu le décret n° 2013/333 du 13 septembre 2013 portant création d'établissements à l'Université de Maroua,

## DECRETE:

ARTICLE 1<sup>er</sup>.- Les dispositions du décret n° 2013/333 du 13 septembre 2013 portant création d'établissements à l'Université de Maroua sont modifiées et complétées ainsi qu'il suit :

« <u>ARTICLE 1<sup>er</sup></u> (nouveau).- Les établissements suivants sont créés à l'Université de Maroua. Il s'agit de :

- la Faculté des Arts, Lettres et Sciences Humaines ;
- la Faculté des Sciences ;
- la Faculté des Sciences Juridiques et Politiques ;
- la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion ;
- la Faculté des Mines et des Industries Pétrolières.

<u>ARTICLE 2</u> (nouveau).- Les étudiants et les enseignants de l'ancienne Faculté des Lettres et Sciences Humaines sont reversés à la Faculté des Arts, Lettres et Sciences Humaines.

ARTICLE 3 (nouveau).- Le patrimoine de l'ancienne Faculté des Lettres et Sciences Humaines est dévolu à la Faculté des Arts, Lettres et Sciences Humaines ».

ARTICLE 2.- Le présent décret sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais. /-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

PAUT BIYA

PAUT BIYA